N° 416

09 JUIN 2016

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

JOURNAL OFFICIEL DU TERRITOIRE DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

S O M M A I R E

NUMERO SPÉCIAL

J.O.W.F

SOMMAIRE ANALYTIQUE

PUBLICATIONS DIRECTES

Circonscription d'Uvéa

PUBLICATIONS DIRECTES

Circonscription d'Uvéa

ERRATUM

Rectification dans le Journal Officiel N° 415
« NUMERO SPÉCIAL »

Lire : (Page 1)

Délibération n° 2016-08 du jeudi 14 avril 2016 constatant la destitution des Notables (Aliki Fa'u) du royaume d'Uvéa et l'installation de nouveaux Notables (Aliki Fa'u), membres du Conseil de Circonscription d'Uvéa.

Au lieu de :
Délibération n° 2016-08 du jeudi 14 avril 2016 constatant la destination des Notables (Aliki Fa'u) du royaume d'Uvéa et l'installation de nouveaux Notables (Aliki Fa'u), membres du Conseil de Circonscription d'Uvéa.

Lire : (Page 2)

Délibération n° 2016-10 du mardi 31 mai 2016, article 1er : **Maleto** LIUFAU

Au lieu : de *Maleko* LIUFAU.

Délibération n° 2016-11 du vendredi 3 juin 2016 constatant la destitution d'un Chef de district (Faipule) et de chefs du royaume d'Uvéa et l'installation d'un nouveau Faipule et de nouveaux Chefs de village (Pule Kolo).

LE CONSEIL DE LA CIRCONSRIPTION D'UVEA

VU la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'outre-mer, notamment ses articles 3, 17, 18 ;

VU l'arrêté n° 19 du 20 mai 1964 portant organisation des circonscriptions administratives, modifié par l'arrêté n° 294 du 06 août 2007 ;

VU la délibération n° 2016-08 du jeudi 14 avril 2016 constatant la destitution des Notables (Aliki Fa'u) du royaume d'Uvéa et l'installation de nouveaux Notables, membres du conseil de circonscription ;

VU la délibération n° 2016-09 du lundi 18 avril 2016 constatant l'installation de Monsieur Patalione KANIMOA en qualité de HAU (Chef traditionnel) du royaume d'Uvéa ;

Considérant l'avis favorable émis par le conseil ;

Conformément aux textes susvisés ;

A dans sa séance du vendredi 3 juin 2016,

ADOPTE :
Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1er : Conformément aux dispositions de l'arrêté n° 19 du 20 mai 1964 modifié, est constatée :

- à compter du 15 avril 2016 la cessation des fonctions de :
  - Tominiko HALAGAHU de la fonction de Faipule du district de Hihifo
- à compter du mercredi 1er juin 2016 la cessation des fonctions de :
-
  - Kapeliele SAKO de la fonction de KULIFEKAI, chef de village de Vailala
  - Penisio FUIMAONO de la fonction de Tuihoua, chef de village de Tepa
- à compter du 21 octobre 2014 la cessation des fonctions de :
  - Papiesi FALAEO de la fonction de FAKAGAGAU, chef du village de Ha'atofo

Ces personnes perdent leur titre de chef de village ou de district.

Article 2 : Est constatée, à compter du 15 avril 2016, la désignation de Nivaleto Po'oi FOTOFILI, FAIPULE du district de Hihifo, en remplacement de Tominiko HALAGAHU.

Est constatée à compter du mercredi 1er juin 2016, la désignation des chefs suivants :

- Falemana TIPOTIO, en qualité de MATAULUTAVAI, chef de village de Vailala, en remplacement de Kapeliele SAKO ;
- Keleto SELUI, en qualité de TUIHOUA, chef de village de Tepa, en remplacement de Penisio FUIMAONO ;
- Iletefoso TOKAVAHUA, en qualité de GATA, chef de village de Ha'atofo, en remplacement de Papiesi FALAEO.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au chef du territoire pour insertion dans le journal officiel de Wallis et Futuna.

KALAE KIVALU,
Mikaele HALAGAHU

LAVELUA,
Patalione KANIMOA
TAKUMASIVA AISAKE

MAHE FOTUAIKA,
Apitone MUNIKIHAAFATA

ULUI MONUA,
Sosefo SISELO

KULITEA,
Soane ASI

FOTUATAMAI,
Hiasinito FULUTUI

MUKOIFENUA,
Paulo LIOGI

TARIFS DES ABONNEMENTS

Prix de vente au numéro ....500 Fcfp
Voie ordinaire
WALLIS : 6 mois ....3 300 Fcfp
et FUTUNA : 1 an ....6 600 Fcfp
Voie aérienne
Nouvelle-Calédonie : 6 mois ....7 600 Fcfp
Fidji : 1 an ....11 200 Fcfp
Métropole : 6 mois ....7 400 Fcfp
Etranger : 1 an .... 14 800 Fcfp

INSERTIONS ET PUBLICATIONS

Insertion ....800 Fcfp/la ligne
Insertion de déclaration d'association ....7 000 Fcfp
Les abonnements et sommes dues à divers titres sont payables d'avance à la Direction des Finances Publiques de Mata-Utu.
Les chèques postaux et bancaires doivent être libellés au nom du : Directeur des Finances Publiques du Territoire

Téléphone : (681) 72.11.00 – Internet : http://wallis-et-futuna.pref.gouv.fr/Nos-publications/Publications-administratives/Journal-Officiel-de-Wallis-et-Futuna-JOWF